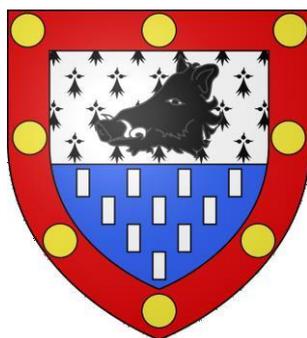


# **PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION**



## **COMMUNE DE LANDAUL**

*Département du Morbihan*

### **Annexes**

### **Droit de préemption urbain**

*Arrêté le : 29 juin 2016*

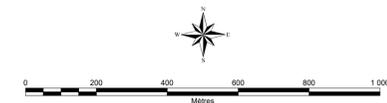
*Approuvé le : 21 septembre 2017*

*Rendu exécutoire le : 27 septembre 2017*

*Modification n°1 approuvée le : 19 février 2020*

*Révision allégée n°1 approuvée le : 19 février 2020*

LANDÉVANT



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par  ).

 Droit de préemption urbain

# PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION



**LANDAUL**  
Morbihan

BRECH

LOCOAL-MENDON

## Annexes

*Droit de préemption urbain*



Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 29/06/2016  
Approuvé le : 21/09/2017  
Rendu exécutoire le : 27/09/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE LANDAUL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**Délibération DEL2017\_05\_04**

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, le Conseil municipal de la commune de Landaul, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CUVILLIER Serge, Maire.

**Elus présents lors du vote :** CUVILLIER Serge, DONY Alain, TRENIT Marc, OLLIVIER-FRANKEL Dominique, TAVIGNOT Jean-Lionel, AUDIC Laurent, LE BRUN Anne, BOUQUIN Mickaël, PLUMER Huguette, FRAVALO Anne-Laure, GILBIN Philippe.

**POUVOIRS :**

Mme LE VISAGE Jessica donne pouvoir à M. DONY Alain

M. LE ROL Philippe donne pouvoir à M. TRENIT Marc

M. MORIN Christian donne pouvoir à M. CUVILLIER Serge

M. RECHER Benjamin donne pouvoir à M. TAVIGNOT Jean-Lionel

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Laurent AUDIC

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 15 septembre 2017

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente le point suivant :

Afin de pouvoir maîtriser l'acquisition de terrains pour la réalisation d'éventuels équipements collectifs, de projets d'intérêt général et la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la commune appliquait le droit de préemption urbain sur les zones U du POS.

La révision du POS valant élaboration du PLU ayant été approuvée par le conseil municipal, le Maire propose de délibérer à nouveau pour adopter le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU permettant à la commune d'être informée à l'occasion des mutations à titre onéreux de biens bâtis ou non bâtis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le droit de préemption urbain sur les zones U et AU**

**DONNE délégation à M. le Maire pour l'exercice du droit de préemption sur le périmètre concerné précité**

**AUTORISE le maire à signer tous les documents à intervenir**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Le plan est intégré au PLU.**

Envoyé en préfecture le 21/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le 22 09 2017

ID : 056-215600966-20170921-DEL2017\_05\_04-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LANDAUL**

**Copie de la délibération sera adressée :**

- **Au préfet**
- **Au directeur départemental des services fiscaux**
- **Au conseil supérieur du notariat**
- **A la chambre des notaires**
- **Aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain et au greffe des mêmes tribunaux.**

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,  
A LANDAUL, LE 21 SEPTEMBRE 2017  
LE MAIRE, Serge CUVILLIER**

**VOTES : 15 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.